

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES: DÉLIBERATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE: MAI ET JUIN 2018

## **SOMMAIRE**

## DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 4 MAI 2018 :	PAGE
1	Approbation du compte de gestion 2017 – budget général de la Commune	9
2	Approbation du compte de gestion 2017 – budget de la Zone d'activité économique	9
3	Approbation du compte de gestion 2017 – budget de la forêt	10
4	Comptes administratifs 2017 : élection d'un président de séance	10
5	Compte administratif 2017 – budget général de la Commune	10-11
6	Compte administratif 2017 – budget de la Zone d'activité économique	11-12
7	Compte administratif 2017 – budget de la forêt	12-13
8	Affectation du résultat du compte administratif 2017 – budget général de la Commune	13
9	Affectation du résultat du compte administratif 2017 – budget de la forêt	14
10	Budget supplémentaire 2018 – budget général de la Commune	14
11	Budget supplémentaire 2018 – budget de la forêt	14
12	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	15
13	Garantie d'emprunt de 1 265 500 € sollicitée par la SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements PLUS et 4 logements PLAI « Les Terrasses du Lac » sis 95 rue de Pitegny	16
14	Prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources – Madame Martine CARRE née GRAVANT	16-17
15	Mise en place d'une convention pour la participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives utilisées par les collégiens	17
16	Seconde convention de partenariat avec le Centre départemental de soutien scolaire relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives pour les niveaux maternelle et élémentaire au titre de l'année scolaire 2017/2018	18
17	Règlement intérieur de la restauration scolaire	18
18	Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs	19
19	Convention entre la ville de Gex et l'association « Cultures & cinémas » - festival des cinq continents	19
20	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tour Cycliste du Pays de Gex »	19

	SÉANCE DU 4 JUIN 2018 :	PAGE
1	Foncier – acquisition des parcelles AH 76 et AH 77 – Hôtel-restaurant « Bellevue »	20
2	Hôtel-restaurant « Bellevue » : partenariat avec DYNACITÉ pour la réalisation de 12 logements destinés aux séniors et mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique	20-21
3	Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA)	21-22
4	Décision modificative n°2 – budget général de la commune	22
5	Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour la création d'une maison de santé	23
6	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière par un camion ambulant de restauration	24
7	Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique de la mairie de Gex	25
8	Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail) de la mairie de Gex	25
9	Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories C : agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateurs des APS, ATSEM	26-27-28
10	Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction	29
11	Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité	29
12	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Centre socioculturel « Les Libellules » - année 2018	29

## LES DÉCISIONS

N°	OBJET:	PAGE
1	Acte d'engagement - maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de musique - ARCHITECTURE 123	31
2	Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain, Antenne de Gex - vide-grenier le 6 mai 2018	
3	Contrat d'engagement - saison culturelle 2017-2018 - "anniversaire du self" le 11 mai 2018 - association "Théatre du Coin"	32
4	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Viens à St Germain" du 5 octobre 2018 - saison culturelle 2018-2019 - Pascal PYTHOUD	
5	Acte d'engagement - école de musique - extension des locaux - lot 1 : démolition gros-œuvre - SBA	33
6	Acte d'engagement - école de musique - extension des locaux - lot 3 : plâtrerie-peinture, faux-plafonds - BONGLET	33
7	Acte d'engagement - école de musique - extension des locaux - lot 4 : sols souples - MEURENAND	34

8	Acte d'engagement - école de musique - extension des locaux - lot 6 : plomberie, sanitaire, ventilation - SCIANDRA	34		
9	Acte d'engagement - école de musique - extension des locaux - lot 5 : courants forts et faibles - BOUYGUES ENERGIE			
10	Acte d'engagement - école de musique - extension des locaux - lot 2 : charpente, menuiserie bois - NINET GAVIN			
11	Acte d'engagement - mission de contrôle technique pour l'extension de l'école de musique - DEKRA	36		
12	Piscine municipale : surveillance et interventions pédagogiques dans le cadre du BEESAn – M. Paul ABBE auto-entrepreneur	36		
13	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à M. Mamadou DIALLO	37		
14	Acte d'engagement - rénovation et extension d'un système de vidéo- protection - SERFIM	37		
15	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel - ATELIER MV	38		
16	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle de mariage - ARCHITECTURE 123	38		
17	Acte d'engagement - mission de coordination SPS pour l'aménagement des locaux de l'office de tourisme - ACE BTP INGENEERY	39		
18	A eta d'angagement, mission de acondination CDC nous l'eménagement			
19				
20	Avenant n°1 - aménagement de locaux pour l'office de tourisme - lot 3 : électricité - GONTARD FORAZ	40		
21	Avenant n°1 - aménagement de locaux pour l'office de tourisme - lot 1 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds - BONGLET	41		
	Proposition commerciale pour la dématérialisation des actes et les échanges sécurisés - BERGER LEVRAULT	41		
23	Acte d'engagement - accompagnement de la commune dans le déploiement du projet urbain "Cœur de Ville" - LINDEA	42		
24	Acte d'engagement - travaux d'aménagement d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée - DESBIOLES	42		
25	Acte d'engagement - marché à commande pour les travaux de VRD - EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET	43		
26	Acte d'engagement - extension et aménagement paysager du cimetière - lot 1 : terrassement VRD - PELICHET/DESBIOLLES	43		
27	Acte d'engagement - extension et aménagement paysager du cimetière - lot 3 : éléments funéraires - TECHNOFRANCE	44		
28	A sta d'an sa sament númerotien extérierne de la MIC let 20 :	44		
29	Assessed 2 contaggion du hâtim ant sig mus des entremens avec let 1 . VDD			
30	Assessment 1 installation do madulas mulfahmigusés manuflusancii de isan	45		
31	Avenant 1 - installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour -	46		
31	lot 2 : VRD gros-oeuvre - ROUX TP	40		

32	Marché complémentaire - installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour - lot 2 : VRD gros œuvre - ROUX TP	46
33	Acte d'engagement - rénovation extérieure de la MJC - lot 20 : couverture, charpente - FERBLANTERIE GESSIENNE	47
34	Acte d'engagement - rénovation extérieure de la MJC - lot 10 : échafaudage, maçonnerie, ravalement - BONGLET	47
35		48
36		48
37	Association départementale de la protection civile de l'Ain, antenne de Gex - fête de la musique le 21 juin 2018	49
38	A servicion de la deservación de la contration de la ligida de la contration de la contrati	49
39	Association départementale de la protection civile de l'Ain, antenne de Gex - Gex'L en musique le 8 septembre 2018	50
40	And the second of the second debases and the second	50
41	Acte d'engagement - aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle de mariage - lot 2 : menuiserie bois intérieure - NINET FRÈRES	51
42	Acte d'engagement - aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle de mariage - lot 3 : électricité - GONTARD FORAZ	51
43	Acte d'engagement - aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle de mariage - lot 3 : électricité - GONTARD FORAZ	52
44	Mise à disposition d'un local sis 410 avenue des alpes – Gex au profit de l'association « mini-schools »	52
45	Nouveaux tarifs pour le centre de loisirs, la restauration scolaire et le service périscolaire à compter du 3 septembre 2018.	53-54
46	Devis-réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) concernant le local sis 118 rue des Terreaux - DEKRA	54
47	Devis - aménagement d'un bâtiment municipal rue Ernest Zégut - OTIS	55
48	Devis estimatif - reprise du mur de la Côte aux dindes - GALLIA	55
49	Devis - travaux pour l'installation de 2 conteneurs semi-enterrés - CCPG	56
50	fumisterie – SARL SCIANDRA	56
51	Acte d'engagement – rénovation extérieure de la MJC – lot 60 : désamiantage – VALGO	57
52	Acte de sous-traitance – marché à commande pour travaux de VRD - MARKOSOL	57
53	Acte de sous-traitance – extension du groupe scolaire de Parozet – lot 13 : ascenseurs – 2AS	58
54	Acte d'engagement – extension cimetière – lot 2 : aménagements paysagers - SAEV	58
55	Nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	59
56	Avenant n°1 - mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux - EUROVIA ALPES BELLEGARDE	60

57 Contrat - Fête de la musique le 21 juin 2018 - Trio Laurent LOUVEL  58 Contrat - Fête de la musique le 21 juin 2018 - LOS CARLOS  59 Partenariat public privé (PPP) - convention - pré-étude raccordement de 2 zones - ENEDIS  60 Devis - établissement du plan de division de l'ancien hôtel-restaurant "Bellevue" - RUBINI  61 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - L'ORCHESTR'ANONYME  62 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - SHAREWOOD  63 Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Chicken Fried" le 10 novembre 2018 - Florent DUFOUR  64 Attribution du logement sis 114 rue du Commerce - La Visitation - 01170 GEX - M. Sébastien VALADIER  65 Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales  66 Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF  67 Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  70 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  80 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment r			
59 Partenariat public privé (PPP) - convention - pré-étude raccordement de 2 zones - ENEDIS 60 Devis - établissement du plan de division de l'ancien hôtel-restaurant "Bellevue " - RUBINI 61 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - L'ORCHESTR'ANONYME 62 62 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - SHAREWOOD 63 63 Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Chicken Fried" le 10 novembre 2018 - Florent DUFOUR 64 Attribution du logement sis 114 rue du Commerce - La Visitation - 01170 GEX - M. Sébastien VALADIER 65 Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales 66 Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF 67 Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI 68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP 69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY 70 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE 71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE 72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE 73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE 74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs 75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête" 76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019 77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA 78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET 79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA 80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA 81 Acte d'engagement - travaux 2	57	Contrat - Fête de la musique le 21 juin 2018 - Trio Laurent LOUVEL	60
2 zones - ENEDIS  60 Devis - établissement du plan de division de l'ancien hôtel-restaurant "Bellevue" - RUBINI  61 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - L'ORCHESTR'ANONYME  62 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - SHAREWOOD  63 Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Chicken Fried" le 10 novembre 2018 - Florent DUFOUR  64 Attribution du logement sis 114 rue du Commerce - La Visitation - Ol170 GEX - M. Schastien VALADIER  65 Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales  66 Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF  67 Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  70 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1	58	Contrat - Fête de la musique le 21 juin 2018 - LOS CARLOS	61
"Bellevue " - RUBINI  Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - L'ORCHESTR'ANONYME  Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - SHAREWOOD  Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Chicken Fried" le 10 novembre 2018 - Florent DUFOUR  Attribution du logement sis 114 rue du Commerce - La Visitation - 01170 GEX - M. Sébastien VALADIER  Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales  Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF  Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un système teléphonique à l'école de Parozet  AINPHONIE  Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  Réalisation d'un système teléphonique à l'école de Parozet  Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA	59		61
62 Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - SHAREWOOD 63 Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Chicken Fried" le 10 novembre 2018 - Florent DUFOUR 64 Attribution du logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation – 01170 GEX – M. Sébastien VALADIER 65 Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales 66 Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF 67 Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI 68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP 69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY 66 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE 71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE 72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE 73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet 68 74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs 70 75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête" 76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019 77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - 71 78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - 80NGLET 79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA 80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA 81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA 82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	60		62
Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Chicken Fried" le 10 novembre 2018 - Florent DUFOUR  Attribution du logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation – 01170 GEX – M. Sébastien VALADIER  Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales  Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF  Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs	61	Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - L'ORCHESTR'ANONYME	62
novembre 2018 - Florent DUFOUR  4ttribution du logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation – 01170 GEX – M. Sébastien VALADIER  6Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales  6Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF  6Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  60 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet - AINPHONIE  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	62	Contrat - fête de la musique le 21 juin 2018 - SHAREWOOD	63
65 Convention d'utilisation du service « Mon compte partenaire » - Caisse nationale d'allocations familiales 66 Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF 67 Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI 68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP 69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY 60 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE 71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE 72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE 73 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE 74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs 75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête" 76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019 77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA 78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET 79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA 80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA 81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA 82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	63		63
nationale d'allocations familiales  Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF  Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  70 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  68 - 4 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	64	=	64
vertes campagnes à Mme YOUSSEF  67 Devis - implantation d'un lycée sur le territoire de Gex - plan topographique - cabinet RUBINI  68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  60 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  68 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	65	1 1	64
topographique - cabinet RUBINI  68 Acte d'engagement - mission CSPS pour l'extension du cimetière - ACE BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  70 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  80 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	66	vertes campagnes à Mme YOUSSEF	65
BTP  69 Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY  66  70 Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  68  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	67		65
Remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet - AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  68 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	68	= =	66
AINPHONIE  71 Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux à l'école de Parozet - AINPHONIE  72 Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	69	Avenant n°2 - création d'un plôle de sport en plein air - E2S COMPANY	66
AINPHONIE  Réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet - AINPHONIE  Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs	70	•	67
- AINPHONIE  73 Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet  68  74 Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  75 Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	71	AINPHONIE	67
Convention de mise à disposition de locaux - local associatif - du 14 juin 2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs  Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 - assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	72		68
2018 au 13 juin 2019 - amicale des donneurs de sang de Gex et environs Saison culturelle 2018-2019 - Orchestre symphonique de Bellegarde le 12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	73	Réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet	68
12 janvier 2019 - association "L'oreille en fête"  76 Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2018/2019  77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	74	1	69
2018/2019  77 Avenant n°3 – assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain - LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - 71  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - 73  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	75	7 2 2	70
LINDEA  78 Acte d'engagement - extension des locaux de l'école de musique - 71  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - 73  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs 73	76	2018/2019	70
BONGLET  79 Avenant 1 - lot 7 : serrurerie - extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	77	9 1 1 9	71
des Entrepreneurs - DE SA  80 Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-œuvre - extension des locaux de l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	78	BONGLET	71
l'école de musique - SBA  81 Acte d'engagement - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - 73  DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs 73	79	des Entrepreneurs - DE SA	72
DE SA  82 Avenant 1 - lot 2 : charpente couverture - travaux 2 niveaux supérieurs  73	80	l'école de musique - SBA	72
	81	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	73
	82		73

	Avenant 1 - lot 1 : démolition gros-oeuvre - travaux 2 niveaux supérieurs bâtiment rue Zégut - SBA	74
84	Acte de sous-traitance - lot 2 : accessibilité - mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - MAG POSE	74

## LES ARRÊTÉS

N°	OBJET:	PAGES
1	Délégation de signature à la directrice générale adjointe des services de la ville de Gex	76-77
2	Délégation de signature au directeur général des services de la ville de Gex	78-79
3	Accès interdit sur le secteur du sentier de la Vie de Chaux	79-80
4	Règlement relatif à l'utilisation des parties extérieures du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs	80-81
5	Règlement de la circulation chemin de la Vie d'Estain	81-82

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES: DÉLIBERATIONS

PÉRIODE: MAI ET JUIN 2018

### **SÉANCE DU 4 MAI 2018**

## 1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

### Réf: n°2018 DEL-056

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14.

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du budget général de la Commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture le 17 mai 2018).

## 2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

### Réf: n°2018 DEL-057

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14.

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la zone d'activité économique. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

### 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE LA FORET

### Réf: n°2018 DEL-058

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du budget de la forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

### 4) COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

### Réf: n°2018 DEL-059

**VU** l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ÉLIT** Madame Dominique COURT présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Maire.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

### 5) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

### Réf: n°2018 DEL-060

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017, budget général de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Recettes de l'exercice :	15 490 061.22 €	
Dépenses de l'exercice :	11 044 563.29 €	
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 445 497.93 €	
Résultat antérieur excédentaire :	2 747 777.36 €	
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	7 193 275.29 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT 2017		

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017		
Recettes de l'exercice :	11 869 976.36 €	
Dépenses de l'exercice :	12 615 707.81 €	
Résultat de l'exercice déficitaire :	745 731.45 €	
Résultat antérieur déficitaire :	2 927 135.93 €	
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	3 672 867.38 €	
RESTES À RÉALISER 2017		

RESTES A REALISER 2017	
Dépenses :	3 732 532.40 €

Recettes : 1 529 272.38 €

Déficit : 2 203 260.02 €

Mesdames FORSTMANN, CHARRE (par procuration), Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

## 6) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

### Réf: n°2018 DEL-061

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017, budget de la zone d'activité économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Recettes de l'exercice :	0.00 €	
Dépenses de l'exercice :	0.00 €	
Résultat de l'exercice:	0.00 €	
Résultat antérieur déficitaire :	35 756.84 €	
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	35 756.84 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT 2017		
Recettes de l'exercice :	0.00 €	
Dépenses de l'exercice :	0.00 €	
Résultat de l'exercice :	0.00 €	
Résultat antérieur déficitaire :	34 013.67 €	
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	34 013.67 €	
RESTES À RÉALISER 2017		
Dépenses :	0.00 €	
Recettes:	0.00€	

0.00€

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

### 7) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA FORET

### Réf: n°2018 DEL-062

Excédent:

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT.

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017, budget de la forêt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Recettes de l'exercice :	45 592.91 €	
Dépenses de l'exercice :	192 262.43 €	
Résultat de l'exercice déficitaire :	146 669.52 €	
Résultat antérieur excédentaire :	234 493.72 €	
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	87 824.20 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017		
Recettes de l'exercice :	46 570.85 €	
Dépenses de l'exercice :	32 841.35 €	
Résultat de l'exercice excédentaire :	13 729.50 €	
Résultat antérieur déficitaire :	44 402.50 €	
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	30 673.09 €	
RESTES À RÉALISER 2017		
Dépenses :	4 476.03 €	
Recettes:	9 069.09 €	
Excédent :	4 593.06 €	

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

## 8) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

### Réf: n°2018 DEL-063

VU le compte administratif 2017 du budget général de la commune,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget général de la Commune et les restes à réaliser 2017 reportés sur 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DÉCIDE** d'affecter la somme de 5 876 127.40 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2018, article 1068,
- ➤ **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2017, à savoir 1 317 147.89 €, au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2018.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

### 9) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA FORET

Réf: n°2018 DEL-064

**VU** le compte administratif 2017,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

**CONSIDÉRANT** la situation financière du budget de la forêt,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget de la forêt, en section d'investissement pour un montant de 26 080.03 € au compte 1068, le solde de 61 744.17 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2017 du budget de la forêt conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

### 10) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Réf: n°2018 DEL-065

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2018,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la délibération du 4 mai 2018 adoptant le compte administratif 2017,

VU l'état des restes à réaliser 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> APPROUVE les modifications budgétaires apportées dans le document annexé à la présente.

Mesdames FORSTMANN, CHARRE (par procuration), Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

### 11) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET DE LA FORET

Réf: n°2018 DEL-066

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2018,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la délibération du 4 mai 2018 portant sur le compte administratif 2017 de la forêt,

VU les restes à réaliser 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> APPROUVE les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

### 12) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

### Réf: n°2018 DEL-067

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la note de synthèse,

**VU** les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le comptable public en date du 23 mars 2018 (listes n° 2964680211, 2540960211 et 2635950511),

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances mentionnées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible :

N° de liste	Motif	Montant	Cpte imput°
2964680211	Poursuite sans effet	683.80 €	6541
2540960211	Clôture pour insuffisance d'actif	240.83 €	6541
2540960211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	2 503.11 €	6541
2635950511	PV de carence	165.00 €	6541
2635950511	Poursuite sans effet	4 677.58 €	6541
2635950511	NPAI demande de renseignements	56.25 €	6541
2635950511	Combinaison infructueuse	328.26 €	6541
2635950511	Clôture pour insuffisance d'actif	314.65 €	6541
2635950511	RAR inférieur au seuil de poursuite	619.35 €	6541
	Montant total	9 588.83 €	

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

## 13) GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 265 500 € SOLLICITEE PAR LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI « LES TERRASSES DU LAC » SIS 95 RUE DE PITEGNY

### Réf: n°2018 DEL-068

VU la note de synthèse,

**VU** la demande formulée par la SEMCODA visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements PLUS et 4 logements PLAI « Les Terrasses du Lac » sis 95 rue de Pitegny à Gex,

**VU** le contrat de prêt n°75093 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Madame FORSTMANN, Messieurs MONNOIRE et JUILLARD), et 3 abstentions (Madame MOISAN, Messieurs CHARPENTIER et AMIOTTE),

#### > DIT

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 265 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75093 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 4</u>: Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 25 mai 2018)

## 14) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES – MADAME MARTINE CARRE NEE GRAVANT

### Réf: n°2018 DEL-069

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2223-17 et L 2223-27 du CGCT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le décès de Madame Martine CARRE née GRAVANT le 11 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés aux obsèques de Madame Martine CARRE née GRAVANT pour un montant de 3 442.94 €,
- ➤ AUTORISE Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ➤ IMPUTE les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6713 « secours et dots » du budget général de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 17 mai 2018).

## 15) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ANNEXES SPORTIVES UTILISEES PAR LES COLLEGIENS

### Réf: n°2018 DEL-070

Plusieurs communes participent annuellement ou occasionnellement aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives (gymnase du Turet et piscine municipale) en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège Charpak.

Si certaines de ces participations financières reposent déjà sur un partenariat contractualisé (Cessy, Ségny, Versonnex et Sauverny), d'autres n'ont jamais donné lieu à la conclusion d'une convention.

Deux types de convention ont été mis en place, d'une part une convention destinée aux communes comprises dans le périmètre scolaire du collège et vis-à-vis desquelles la participation financière dépendra du nombre d'élèves habitant ces communes, d'autre part une convention pour les communes hors périmètre à raison de leurs élèves inscrits en SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) et ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

La commune de Gex établira chaque année, sur la base du dernier compte administratif connu, l'état des dépenses et recettes affectées aux deux équipements sportifs. Un coût par élève sera calculé en tenant compte des heures d'utilisation de ces équipements par le collège et du nombre d'élèves. La participation de chaque commune dépendra ensuite du nombre de ses collégiens multiplié par le coût par élève. Tous les détails du mode de calcul figurent dans les projets de convention joints aux convocations.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** la convention de participation aux frais des annexes sportives par les communes dans le périmètre du collège Charpak, telle qu'annexée à la présente,
- ➤ APPROUVE la convention de participation aux frais des annexes sportives par les communes situées hors périmètre scolaire du collège Charpak, telle qu'annexée à la présente,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

16) SECONDE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

### Réf: n°2018 DEL-071

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre départemental de soutien scolaire pour une partie seulement de l'année scolaire 2017/2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre ce partenariat dans le cadre des Activités Péri-Éducatives jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et le projet de seconde convention à mettre en place avec le CDSS au titre de l'année scolaire 2017/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** la seconde convention de partenariat avec le Centre départemental de soutien scolaire relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives pour les niveaux maternelle et élémentaire au titre de l'année scolaire 2017/2018,
- ➤ CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 25 mai 2018).

### 17) REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### Réf: n°2018 DEL-072

VU le compte rendu de la commission scolaire du 17 avril 2018,

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 2 mai 2016 modifiant le règlement intérieur des cantines scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des restaurants scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- ➤ **DIT** que ce nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires se substituera à celui voté le 2 mai 2016, à compter du 3 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

### 18) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

### Réf: n°2018 DEL-073

VU le compte rendu de la commission scolaire du 17 avril 2018,

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 2 mai 2016 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- ➤ **DIT** que ce nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs se substituera à celui voté le 2 mai 2016, à compter du 3 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 25 mai 2018)

## 19) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES & CINEMAS » - FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

### Réf: n°2018 DEL-074

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association « Cultures et Cinémas » dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

(Reçu en Sous-Préfecture 25 mai 2018)

## 20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TOUR CYCLISTE DU PAYS DE GEX »

### Réf: n°2018 DEL-075

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (Madame SALVI),

✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € en faveur de l'association « Tour Cycliste du Pays de Gex », dans le cadre de l'organisation des deux épreuves du dimanche 2 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

### **SÉANCE DU 4 JUIN 2018**

## 1) FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AH 76 ET AH 77 – HOTEL RESTAURANT « BELLEVUE »

### Réf: n°2018 DEL-076

VU la note de synthèse,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017, le 22 février 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 26 avril 2018,

VU le plan du cadastre et le plan topographique et parcellaire,

**VU** le budget 2018 et notamment son opération n° 172011,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue » va permettre de confier à un bailleur social l'aménagement dans les étages de logements réservés aux « séniors » et de maintenir l'activité de restauration en rez-de-chaussée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE d'acquérir les parcelles AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel restaurant « BELLEVUE » au prix de 900 000 € (NEUF-CENT- MILLE EUROS),
- > **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juin 2018).

## 2) HOTEL RESTAURANT « BELLEVUE » : PARTENARIAT AVEC DYNACITE POUR LA RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS DESTINÉS AUX SÉNIORS ET MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

### Réf: n°2018 DEL-077

Dans le prolongement du projet de délibération visant à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 76 et AH 77, la Ville a contacté le bailleur DYNACITÉ à des fins de réhabilitation de l'Hôtel Bellevue en logements destinés aux séniors.

Par courriers des 7 décembre 2016, 5 mars et du 30 mars 2018, DYNACITÉ a informé la Commune de son accord de principe à mener cette opération. La promesse de vente reposerait sur les modalités et conditions suivantes :

- Acquisition par DYNACITÉ, après établissement d'un état descriptif de division en volumes par un géomètre, des étages de l'hôtel Bellevue ainsi que de son accès au rez-de-chaussée (hall d'entrée et accès aux étages), pour un montant de 700 000 €;
- Réalisation-amélioration de 12 logements destinés aux séniors,
- Octroi de la garantie par la Commune des emprunts souscrits par DYNACITÉ;
- Avis favorable des services fiscaux;
- Avis favorable du Bureau de DYNACITÉ;
- Obtention et purge du permis de construire;
- Acceptation de la Commune de verser à DYNACITÉ une subvention d'un montant de 20 000 € par logement, soit une somme globale pour douze logements de 240 000 €;

DYNACITÉ accepterait, par ailleurs, de se voir confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble du projet afin d'assurer une bonne coordination entre les travaux de réhabilitation dans les étages et ceux dans la partie du rez-de-chaussée qui restera propriété communale (surface commerciale). En effet, compte tenu de la future copropriété du bâtiment et de l'intérêt de ne pas dissocier les deux opérations

de réhabilitation qui, de surcroît, seront simultanées, il apparaît justifié de prévoir un dispositif de comaîtrise d'ouvrage avec la désignation d'un maître d'ouvrage unique qui pourrait être DYNACITÉ.

**VU** le projet d'acquisition par la commune de Gex des parcelles cadastrées AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue »,

**VU** la note de synthèse et la volonté communale de requalifier cet établissement pour maintenir une activité de restauration en rez-de-chaussée et développer dans les étages un foyer-logement destiné aux séniors.

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP »,

VU l'avis du service France Domaine en date du 9 mai 2018.

**CONSIDÉRANT** les bases du partenariat envisagé avec DYNACITÉ ci-dessus exposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'hôtel « Bellevue » et sa mise en œuvre par DYNACITÉ,
- ➤ ENTÉRINE le partenariat avec DYNACITÉ sur la base de l'ensemble des principes susmentionnés, en vue de réaliser douze logements destinés aux séniors dans l'hôtel « Bellevue »,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de cession correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ➤ **ACCEPTE** le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique qui serait confiée à DYNACITE,
- ➤ CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de préparer avec DYNACITÉ la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juin 2018).

## 3) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNEGIES ET DE E-COMMUNICATION (SIEA)

### Réf: n°2018 DEL-078

La chambre régionale des comptes et la préfecture de l'Ain ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence « électrification rurale ». Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget - Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les

fonds de concours précédemment, mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti valant avis favorable.

VU la délibération du Comité Syndical du SIEA en date du 13 avril 2018 portant sur la modification de ses statuts,

VU les articles L.5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification statutaire du SIEA qui lui a été présentée.

(Reçu en Sous-Préfecture 07 juin 2018).

### 4) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Réf: n°2018 DEL-079

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2018 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la commune après ces modifications sera équilibré à 18 405 356.88 € en investissement et 16 220 067.10 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

## 5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ

### Réf: n°2018 DEL-080

L'analyse de l'état sanitaire du territoire du Pays de Gex révèle une insuffisance et une fragilité de l'offre de santé, en particulier celle dit de premier recours, qui engendre :

- une surcharge de travail pour les médecins généralistes intervenant sur le territoire,
- > une insuffisance de l'offre de soins paramédicaux (infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, etc...),
- une insuffisance de l'offre de santé de spécialité avec un manque de professionnels de proximité (cardiologue, dermatologue, pédiatre, psychiatre, pédopsychiatre, etc...),
- > une grande dépendance aux établissements des intercommunalités voisines.

La commune de Gex a acquis fin 2016 des locaux dans le bâtiment dit « Orange », situé place du Jura, dans la perspective d'y développer notamment une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de 2 corps de bâtiments :

- Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le RdC du bâtiment R+2,
- Une antenne télécom, propriété d'Orange, est installée dans la cour arrière,
- Deux accès existent depuis la rue des Acacias,
- > Stationnements : il y a une quinzaine de places de parking sur site qui sont propriété de la mairie.

Les travaux peuvent débuter dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour une mise en service, au plus tôt, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le montant de cette opération est évalué à 1 365 000 € HT :

✓ Maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études : 168 000 € HT

✓ Autres bureaux d'études 50 000 € HT

✓ Assurances: 27 000 € HT

✓ Travaux : 1 120 000 € HT

**VU** la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Ain, une subvention au titre de la dotation territoriale 2019-2020, pour financer la création d'une maison de santé pour des travaux et honoraires estimés à 1 365 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le principe de la création d'une maison de santé au sein du bâtiment « Orange »,
- > **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux indiqués cidessus.

## 6) INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE DANS LA ZONE DE LOISIRS DE LA POUDRIÈRE PAR UN CAMION AMBULANT DE RESTAURATION

### Réf: n°2018 DEL-081

La Commune de Gex a inauguré le dimanche 22 avril 2018 l'espace de loisirs de la Poudrière. Depuis son ouverture, chacun peut constater le succès que rencontre ce site qui se situe de surcroît le long de la promenade du Journans, elle-même très prisée des habitants depuis plusieurs années. L'affluence est particulièrement forte du vendredi au dimanche.

Pour rendre le lieu encore plus confortable et convivial pour ses visiteurs, la Commune souhaite le doter d'un certain nombre d'équipements et de services. Dans ce cadre, la présence aux heures de forte affluence d'un service de restauration légère et de boissons, est de nature à conforter la dynamique du site et la valorisation du domaine public, répondre aux attentes des habitants et permettre à un opérateur économique de développer une activité économique intéressante.

Un appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a ainsi été lancé du 24 avril au 9 mai 2018. Après analyse des deux dossiers de candidature reçus, celui présenté par la société « Crêpes et galettes — Le jardin de Vesancy », est apparu comme répondant le mieux au cahier des charges de l'appel à candidatures.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a été signée pour une période de cinq mois allant du 15 mai au 15 octobre 2018. Toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance. La grille des tarifs municipaux prévoit actuellement une redevance d'occupation du domaine public pour les « camions pizza » sous la forme d'un forfait annuel de 334€. Dans un souci d'équité, il est proposé de transposer ce tarif au *prorata temporis* de l'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière. Dès lors, le montant de la redevance pour la période de cinq mois s'élèverait à 140€ (334 X 5/12ème).

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal n°DEL-075 en date du 9 avril 2014,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** la création d'une redevance d'un montant de 140 € pour cinq mois d'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière par un camion ambulant de restauration,
- ➤ DIT que ce tarif équivalent à 28 € par mois s'appliquera à l'ensemble des occupations du domaine public destinées à des camions ambulants de restauration,
- ➤ RAPPELLE, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°DEL-075 en date du 9 avril 2014, que Monsieur le Maire est habilité à fixer l'évolution annuelle des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

## 7) DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE GEX

### Réf: n°2018 DEL-082

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011,

VU le décret 2017-1201 du 27/07/2017,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> ACCEPTE les propositions ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture 07 juin 2018).

### 8) DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT (COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL) DE LA MAIRIE DE GEX

### Réf: n°2018 DEL-083

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriales,

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de décider le recueil, par le Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> ACCEPTE les propositions ci-dessus.

9) DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CATÉGORIES C : AGENT DE MAITRISE, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, OPÉRATEURS DES APS, ATSEM

### Réf: n°2018 DEL-084

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

VU la délibération du 17 janvier 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents de catégorie C;

VU la note de synthèse,

### I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. (ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi)

### II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C: (agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, ATSEM)

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maitrise et les adjoints techniques territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ATSEM OPERATEUR APS		Anciens montants plafonds annuels	Nouveaux montants plafonds annuels
C1	<ul> <li>Encadrement de proximité</li> <li>Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques</li> <li>Sujétions spéciales et expertise</li> <li>Responsabilités particulières</li> </ul>	5 600 €	8 600 €
C2	Fonctions usuelles	4 000 €	5 000 €

### III. Modulations individuelles:

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

### IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

### **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret **n**° **2014-513 du 20 mai 2014**: « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise <u>est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...);
- 13<sup>ème</sup> mois;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

### **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

### V. Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12/11/2012)

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie »(CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RELÈVE** les montants plafonds annuels applicables aux agents de catégorie C de la collectivité à compter du 05/06/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.
- **INSCRIRA** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(Reçu en Sous-Préfecture 07 juin 2018).

## 10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

### Réf: n°2018 DEL-085

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**VU** la loi 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

**VU** le code des Domaines de l'État,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

## 11) MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

### Réf: n°2018 DEL-086

VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le CGCT et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**VU** la note de synthèse ainsi que la délibération n°2018-DEL-003 du 22 janvier 2018 qu'il convient de rectifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
- ➤ **DÉCIDE** de retenir comme tiers de télétransmission la société Berger-Levrault comme tiers de télétransmission (TDT : Berger-Levrault Echanges Sécurisés) et fournisseur de certificats électroniques d'authentification RGS\*\*,
- ➤ **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe le contrat d'adhésion à Berger-Levrault Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- ➤ **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- ➤ **DÉSIGNE** M. Jean-Christophe CUSIN, DGS, et Mme Anne-Catherine MONTAUD, DGAS, en qualité de responsables de la télétransmission.
- ➤ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2018-DEL-003 du 22 janvier 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture 07 juin 2018).

## 12) AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » - ANNÉE 2018

### Réf: n°2018 DEL-087

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2017,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens tripartite concernant le Centre socioculturel « Les Libellules », signée en 2017 entre l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Gex.

**CONSIDÉRANT** que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de la proroger d'une année, dans l'attente du renouvellement du projet social du Centre socioculturel,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et le projet d'avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite relative au Centre socioculturel « Les Libellules », entre l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Gex.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE: DÉCISIONS

PÉRIODE: MAI ET JUIN 2018

## 1) ACTE D'ENGAGEMENT – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ARCHITECTURE 123

### Réf: n°2018 DEC-077

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec ARCHITECTURE 123 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ARCHITECTURE 123 pour les travaux mentionnés cidessus pour un montant de 5 670.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 3 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2018 et publiée le 4 mai 2018

## 2) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CVILE DE L'AIN (ANTENNE DE GEX° - VIDE-GRENIER DU 6 MAI 2018

### Réf: n°2018 DEC-078

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre du vide-grenier qui aura lieu le 6 mai 2018 dans les rues du centre-ville de Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** la convention précitée.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 3 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2018 et publiée le 4 mai 2018

### 3) CONTRAT D'ENGAGEMENT – SAISON CULTURELLE 2017-2018 « ANNIVERSAIRE AU SELF » - ASSOCIATION THEATRE DU COIN

### Réf: n°2018 DEC-079

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association THÉÂTRE DU COIN, pour le spectacle « ANNIVERSAIRE AU SELF» qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2017-2018 et qui se produira le 11 mai à 20h30 à la salle des fêtes de Gex.

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le contrat précité pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 3 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2018 et publiée le 4 mai 2018

## 4) CONTAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VIENS A ST GERMAIN » – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – PASCAL PYTHOUD

### Réf: n°2018 DEC-080

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et M. Pascal PYTHOUD, pour le spectacle « VIENS À ST GERMAIN » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 5 octobre 2018 à 20h30 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le contrat précité pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC, dont 2 fois 200 € en GUSO, payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 3 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2018 et publiée le 4 mai 2018

### 5) ACTE D'ENGAGEMENT – ECOLE DE MUSIQUE – EXTENSION DES LOCAUX – LOT 1 : DEMOLITION GROS-ŒUVRE - SBA

### Réf: n°2018 DEC-081

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 8 mars et le 4 avril 2018,

VU la commission MAPA du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SBA relatif aux travaux pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SBA pour les travaux mentionnés dessus pour un montant de 11 531.50 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

## 6) ACTE D'ENGAGEMENT – ECOLE DE MUSIQUE – EXTENSION DES LOCAUX – LOT 3 : PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS - BONGLET

#### Réf: n°2018 DEC-082

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 8 mars et le 4 avril 2018,

VU la commission MAPA du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET relatif aux travaux pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 27 955 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

## 7) ACTE D'ENGAGEMENT – ECOLE DE MUSIQUE – EXTENSION DES LOCAUX – LOT 4 : SOLS SOUPLES - MEURENAND

### Réf: n°2018 DEC-083

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 8 mars et le 4 avril 2018,

VU la commission MAPA du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise MEURENAND relatif aux travaux pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**LE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise MEURENANT pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 4 840.80 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

## 8) ACTE D'ENGAGEMENT – ECOLE DE MUSIQUE – EXTENSION DES LOCAUX – LOT 6 : PLOMBERIE, SANITAIRE, VENTILATION - SCIANDRA

### Réf: n°2018 DEC-084

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 8 mars et le 4 avril 2018,

VU la commission MAPA du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA relatif aux travaux pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 4 523.20 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

### 9) ACTE D'ENGAGEMENT – ECOLE DE MUSIQUE – EXTENSION DES LOCAUX – LOT 5 : COURANTS FORTS ET FAIBLES – BOUYGUES ENERGIES

### Réf: n°2018 DEC-085

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 8 mars et le 4 avril 2018,

VU la commission MAPA du 19 avril 2018.

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES relatif aux travaux pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 10 397.97 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

## 10) ACTE D'ENGAGEMENT – ECOLE DE MUSIQUE – EXTENSION DES LOCAUX – LOT 2 : CHARPENTE, MENUISERIE BOIS – NINET GAVIN

### Réf: n°2018 DEC-086

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 8 mars et le 4 avril 2018,

VU la commission MAPA du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET GAVIN relatif aux travaux pour l'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET GAVIN pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 7 354.50 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

## 11) ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE - DEKRA

### Réf: n°2018 DEC-087

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DEKRA pour une mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DEKRA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 900.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2018 et publiée le 14 mai 2018

## 12) PISCINE MUNICIPALE : SURVEILLANCE ET INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU BESSAN – M. PAUL ABBE AUTO-ENTREPRENEUR

### Réf: n°2018 DEC-088

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la nécessité de remplacer un maître-nageur-sauveteur en arrêt maladie et le devis proposé par M. Paul ABBE, auto-entrepreneur, pour des interventions à la piscine de la ville de Gex, de surveillance et d'encadrement pédagogique dans le cadre du Brevet d'Educateur Sportif Activités Nautiques,

**CONSIDÉRANT** que la continuité du service public nécessite des interventions 2 jours par semaine, les lundis et vendredis, de 7h15 à 12h, du 11 mai au 30 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre M. Paul ABBE et la Commune, pour ses interventions à la piscine municipale de Gex, chaque lundi et vendredi du 11 mai au 30 juin 2018,

### Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis présenté par M. Paul ABBE, 95 champs des Ylangs − COMBANI − 97615 DZAOUDZI (Mayotte), pour des interventions à la piscine municipale de Gex, chaque lundi et vendredi du 11 mai au 30 juin 2018, soit 14 interventions au maximum, représentant un volume horaire de 66.5 heures.
- **♣ D'APPROUVER** le devis qui lui est présenté sur la base d'un tarif horaire de 15€.

Fait à Gex, le 9 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2018 et publiée le 18 mai 2018

### 13) ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE À M. MAMADOU DIALLO

#### Réf: n°2018 DEC-089

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité et l'urgence de fournir un logement à Monsieur Mamadou DIALLO, employé communal, jusqu'au 30 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que Monsieur Mamadou DIALLO se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

#### Monsieur le Maire décide :

**D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Monsieur Mamadou DIALLO, pour la période du 6 mai au 30 juin 2018, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 9 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 14 mai 2018

### 14) ACTE D'ENGAGEMENT – RENOVATION ET EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - SERFIM

#### Réf: n°2018 DEC-090

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 2 et le 29 mars 2018,

VU la commission MAPA en date du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SERFIM pour la rénovation et l'extension d'un système de vidéo-protection, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SERFIM pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 300 000.00 € HT maximum pour une période de 1 an renouvelable deux fois.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 14 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 15) AVENANT N°2 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVR4E POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DU CENTRE CULTUREL – ATELIER MV

#### Réf: n°2018 DEC-091

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°2 avec l'ATELIER MV pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation extérieure du centre culturel, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'ATELIER MV pour un montant de 1 400.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 14 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai 2018 et publiée le 15 mai 2018

# 16) ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX SUPPLEMENTAIRES EN LIEU ET PLACE DE LA SALLE DES MARIAGES – ARCHITECTURE 123

#### Réf: n°2018 DEC-092

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec le cabinet ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle de mariage, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le cabinet ARCHITECTURE 123 concernant les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 2 700.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 14 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

# 17) ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE COORDINATION SPS POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME - ACE BTP INGENEERY

#### Réf: n°2018 DEC-093

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant une mission de coordination SPS pour l'aménagement des locaux de l'office de tourisme, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 611.75 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 14 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai 2018 et publiée le 15 mai 2018

# 18) ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE COORDINATION SPS POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX SUPPLEMENTAIRES EN LIEU ET PLACE DE LA SALLE DES MARIAGES - ACE BTP INGENEERY

#### Réf: n°2018 DEC-094

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant la mission de coordination SPS pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 704.25 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 14 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

# 19) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LA ZONE DE LOISIRS DE LA POUDRIERE – CAMION AMBULANT – SOCIETE CREPES ET GALETTES – LE JARDIN DE VESANCY

#### Réf: n°2018 DEC-095

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'appel à candidatures lancé du 24 avril au 9 mai 2018, pour équiper la zone de loisirs de la Poudrière d'un camion ambulant de restauration légère, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

#### **CONSIDÉRANT**

- que le dossier de candidature présenté par la société « Crêpes et galettes Le jardin de Vesancy », représentée par son gérant, M. Dominique COLIN, apparaît comme répondant le mieux au cahier des charges de l'appel à candidatures,
- la convention d'occupation précaire du domaine public ci-annexée,

#### Monsieur le Maire décide :

**◆ DE SIGNER** ladite convention d'occupation précaire du domaine public avec la société « Crêpes et galettes − Le jardin de Vesancy », pour l'exploitation d'un camion ambulant de restauration légère dans la zone de loisirs de la Poudrière.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 15 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2018 et publiée le 16 mai 2018

### 20) AVENANT N°1 – AMENAGEMNET DE LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME – LOT 3 : ELECTRICITE – GONTARD FORAZ

#### Réf: n°2018 DEC-096

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD FORAZ concernant les travaux d'aménagement de locaux pour l'office de tourisme, lot 3 : électricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD FORAZ pour un montant de 690.27 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 17 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 21) AVENANT N°1 – AMENAGEMNET DE LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME – LOT 1 : PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS – BONGLET

#### Réf: n°2018 DEC-097

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise BONGLET concernant les travaux d'aménagement de locaux pour l'office de tourisme, lot 1 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**Lessigner** l'avenant n°1 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 632.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 17 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2018 et publiée le 18 mai 2018

### 22) PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES ET LES ECHANGES SECURISES – BERGER LEVRAULT

#### Réf: n°2018 DEC-098

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le Code des marchés publics,

**VU** la consultation organisée dans le cadre de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable (article 30-1-4°-a et 30-1-8°, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

VU la proposition commerciale jointe,

Monsieur le Maire décide :

- **◆ DE RETENIR** la proposition présentée par la société BERGER LEVRAULT sise 1 place Verrazzano, campus Verrazzano, 69009 LYON CEDEX pour la fourniture d'un pack Berger Levrault « échanges sécurisés » abonnement de 3 ans, de certificats électroniques, de la mise en service et de l'ouverture du compte BLES.
- **DE SIGNER** la proposition commerciale, pour un montant 6 424.88 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 23) ACTE D'ENGAGEMENT – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE DEPLOIEMENT DU PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » - LINDEA

#### Réf: n°2018 DEC-099

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 12 avril et le 7 mai 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec le bureau LINDEA relative à une mission d'accompagnement de la commune dans le déploiement du projet urbain « Cœur de ville », relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le bureau LINDEA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 198 000.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 24) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PROMENADE DE 4 KM SUR LA VOIE FERREE – DESBIOLLES

#### Réf: n°2018 DEC-0100

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU la consultation effectuée entre le 4 avril et le 4 mai 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux d'aménagement d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 215 000.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 25) ACTE D'ENGAGEMENT -MARCHE A COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VRD - EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET

#### Réf: n°2018 DEC-0101

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 23 mars et le 23 avril 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise EIFFAGE, mandataire, DESBIOLLES et PELICHET, co-traitants pour le marché à commande pour les travaux VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

#### Monsieur le Maire décide :

**◆ DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise EIFFAGE mandataire, DESBIOLLES et PELICHET, co-traitants pour les travaux mentionnés ci-dessus selon le BPU à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de 3 ans.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 26) ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE – LOT 1 : TERRASSEMENT VRD – PELICHET/DESBIOLLES

#### Réf: n°2018 DEC-0102

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 19 avril et le 11 mai 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise PÉLICHET mandataire et DESBIOLLES, co-traitant pour les travaux d'extension et aménagement paysager du cimetière lot 1 : terrassement, VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise PÉLICHET mandataire et DESBIOLLES co-traitant pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 122 189.90 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 27) ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE – LOT 3 : ELEMENTS FUNERAIRES – TECHNOFRANCE

#### Réf: n°2018 DEC-0103

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 19 avril et le 11 mai 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNOFRANCE pour les travaux d'extension et aménagement paysager du cimetière, lot 3 : éléments funéraires, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNOFRANCE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 45 545.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 28) ACTE D'ENGAGEMENT – RENOVATION EXTERIEURE DE LA MJC – LOT 30 : MENUISERIES EXTERIEURES – CARRAZ METALLERIE

#### Réf: n°2018 DEC-0104

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 27 mars et le 20 avril 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE pour les travaux de rénovation extérieure de la MJC, lot 30 : menuiseries extérieures, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 32 109.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 29) AVENANT N°2 – EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ENTREPRENEURS – LOT 1 : VRD - DESBIOLLES

#### Réf: n°2018 DEC-0105

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux d'extension du bâtiment rue des Entrepreneurs, lot 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'entreprise DESBIOLLES pour un montant de 10 543.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 30) AVENANT N°1 – INSTALLATION DE MODULES PREFABRIQUES POUR L'ACCUEIL DE JOUR – LOT 4 : ELECTRICITE – GONTARD FORAZ

#### Réf: n°2018 DEC-0106

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour, lot 4 : électricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD-FORAZ pour un montant de 3 518.62 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 31) AVENANT N°1 – INSTALLATION DE MODULES PREFABRIQUES POUR L'ACCUEIL DE JOUR – LOT 2 : VRD GROS-ŒUVRE – ROUX TP

#### Réf: n°2018 DEC-0107

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ROUX TP concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour, lot 2 : VRD gros œuvre, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise ROUX TP pour un montant de 1 993.50 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 32) MARCHE COMPLEMENTAIRE – INTALLATION DE MODULES PREFABRIQUES POUR L'ACCUEIL DE JOUR – LOT 2 : VRD GROS-ŒUVRE – ROUX TP

#### *Réf* : n°2018 *DEC*-0108

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement du marché complémentaire avec l'entreprise ROUX TP concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour, lot 2 : VRD gros œuvre, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement du marché complémentaire avec l'entreprise ROUX TP pour un montant de 7 396.30 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 33) ACTE D'ENGAGEMENT – RENOVATION EXTERIEURE DE LA MJC – LOT 20 : COUVERTURE CHARPENTE – FERBLANTERIE GESSIENNE

#### Réf: n°2018 DEC-0109

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 27 mars et le 20 avril 2018,

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE pour les travaux de rénovation extérieure de la MJC, lot 20 : couverture, charpente, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 42 552.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 34) ACTE D'ENGAGEMENT – RENOVATION EXTERIEURE DE LA MJC – LOT 10 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, RAVALEMENT - BONGLET

#### Réf: n°2018 DEC-0110

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** la consultation effectuée entre le 27 mars et le 20 avril 2018.

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET pour les travaux de rénovation extérieure de la MJC, lot 10 : échafaudage, maçonnerie, ravalement, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 121 659.50 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 35) CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE DE GEX 2018-2019 – SOCIETE EDENRED

#### Réf: n°2018 DEC-0111

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des Marchés Publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

Monsieur le Maire décide :

- **↓ DE RETENIR** la proposition présentée par la Société EDENRED France SAS 166/180 boulevard Gabriel Péri − 92240 MALAKOFF, pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la mairie de Gex.
- **♣ DE SIGNER** le marché à intervenir pour 1 an.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

## 36) CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION – FETE MEDIEVALE LES 26 & 27 MAI 2018 – ASSOCIATION « NUNC EST BIBENDUM » - TROUPE « LES GOLIARDS »

#### Réf: n°2018 DEC-0112

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec l'association Nunc Est Bibendum, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera l'animation dans le cadre de la fête médiévale qui aura lieu les 26 et 27 mai prochains à Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 3190.00 €, payable à réception de la facture.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 37) CONVENTION – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN ; ANTENNE DE GEX – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2018

#### Réf: n°2018 DEC-0113

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin 2018 dans les rues du centre-ville de Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** la convention précitée.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

### 38) CONVENTION – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN ; ANTENNE DE GEX – FETE NATIONALE LE 13 JUILLET 2018

#### Réf: n°2018 DEC-0114

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre de la fête nationale qui aura lieu le 13 juillet 2018 à l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** la convention précitée.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 39) CONVENTION – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN ; ANTENNE DE GEX – GEX'L EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018

#### Réf: n°2018 DEC-0115

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre de la manifestation GEX'L EN MUSIQUE qui aura lieu le 8 septembre 2018 dans les rues du centre-ville de Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** la convention précitée.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018

# 40) ACTE D'ENGAGEMENT – AMÉNAGEMENT DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES EN LIEU ET PLACE DE LA SALLE DES MARIAGES – LOT 1 : PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS - BONGLET

#### Réf: n°2018 DEC-0116

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 9 et le 18 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET pour les travaux d'aménagement de bureaux en lieu et place de la salle des mariages, lot 1 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 10 784.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 23 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

#### 41) ACTE D'ENGAGEMENT – AMÉNAGEMENT DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES EN LIEU ET PLACE DE LA SALLE DES MARIAGES – LOT 2 : MENUISERIE BOIS INTÉRIEURE – NINET FRÈRES

#### Réf: n°2018 DEC-117

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 9 et le 18 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRÈRES pour les travaux d'aménagement de bureaux en lieu et place de la salle des mariages, lot 2 : menuiserie bois intérieure, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRÈRES pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 7 874.42 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 23 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 24 mai 2018 et publiée le 24 mai 2018

# 42) ACTE D'ENGAGEMENT – AMÉNAGEMENT DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES EN LIEU ET PLACE DE LA SALLE DES MARIAGES – LOT 3 : ELECTRICITE – GONTARD-FORAZ

#### Réf: n°2018 DEC-118

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 9 et le 18 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ pour les travaux d'aménagement de bureaux en lieu et place de la salle des mariages, lot 3 : électricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 14 422.76 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 23 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

# 43) CONTRAT POUR LA SECURITE ET LA SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES DE LA MAIRIE DE GEX 2018-2019 – SOCIETE AGS SECURITE PRIVEE

#### Réf: n°2018 DEC-119

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

Monsieur le Maire décide :

- **◆ DE RETENIR** la proposition présentée par la société AGS Sécurité Privée 49 rue Brillât Savarin − 01100 OYONNAX, pour la Sécurité et surveillance des manifestations municipales de la mairie de Gex.
- **DE SIGNER** le marché à intervenir pour un an.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 23 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 24 mai 2018 et publiée le 24 mai 2018

### 44) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 410 AVENUE DES ALPES – GEX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MINI-SCHOOLS »

#### Réf: n°2018 DEC-120

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le projet de convention joint,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la commune dispose d'un local sis 410 avenue des Alpes-01170 GEX ,
- Que l'association les « Mini-Schools » a sollicité la commune pour la mise à disposition de ce local afin d'initier les enfants dès l'âge de 3 ans à l'anglais

#### Monsieur le Maire décide :

- **DE METTRE** à disposition de l'association les Mini-schools, à titre gratuit, un local sis 410 avenue des Alpes-01170 GEX, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.
- **DE SIGNER,** avec l'association une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des 2 parties.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 45) NOUVEAUX TARIFS POUR LE CENTRE DE LOISIRS, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE SERVICE PÉRISCOLAIRE À COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

#### Réf: n°2018 DEC-121

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** les délibérations du 12 avril 2010 et du 4 juillet 2011 fixant les règles de détermination du quotient familial et les tranches pour les résidents et non-résidents,

VU la délibération du 4 mai 2017 fixant les prix pour l'année 2017/2018,

VU la commission finances-administration-personnel du 19 avril 2018,

#### Monsieur le Maire décide :

**↓ D'ADOPTER** à compter de l'année scolaire 2018/2019 les tarifs suivants en hausse de 2% par rapport à l'année scolaire 2017/2018, pour : la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs, comme suit :

CENTRE DE LOISIRS					
	(mercr	edis et vacan	ces scolaire:	s)	
DÉCIDANT À	QUOTIENT*				
RÉSIDANT À GEX	A B C D E			E	
GEX	≥1500	900<1500	690<900	345<690	≤345
HEURE ALLOCATAIRE	2,96€	2,65€	2,14 €	1,57 €	0,90€
HEURE NON ALLOCATAIRE	3,49 €	3,16€	2,69€	2,08 €	1,45€
REPAS	3,47 €	3,08 €	2,51€	1,82 €	1,06 €

CENTRE DE LOISIRS			
	(mercre	dis et vacances scolaires)	
NON	NON QUOTIENT*		
RÉSIDANT À GEX	A B,C,D et E		
HEURE ALLOCATAIRE	4,13 €	4,02 €	
HEURE NON ALLOCATAIRE	4,69€	4,55 €	
REPAS	5,08€	4,71 €	

TARIFS CANTINE					
RÉSIDANT À	QUOTIENT*				
GEX	A B C D E				E
GEX	≥1500	900<1500	690<900	345<690	≤345
TICKETS PRIMAIRE	6,69€	6,08€	4,92 €	3,14 €	1,82 €
CARTE ABONNEMENT MENSUEL	84,37 €	76,48 €	62,04 €	39,71 €	22,99€

TARIFS CANTINE		
NON RÉSIDANT À GEX ET REPAS ADULTE		
TARIF EXTERIEUR ET ADULTE	7,34 €	

TARIFS PÉRISCOLAIRE					
DÉCIDANT À	QUOTIENT*				
RÉSIDANT À GEX	Α	A B C D E			
GEX	≥1500	900<1500	690<900	345<690	≤345
HEURE ALLOCATAIRE	3,88 €	3,61 €	3,04 €	1,92 €	1,24 €
HEURE NON ALLOCATAIRE	4,41€	4,16 €	3,55€	2,43 €	1,80 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE					
<b>NON RÉSIDANT À GEX</b> ≥900 345<900					
HEURE ALLOCATAIRE	5,20€	5,00€			
HEURE NON ALLOCATAIRE	5,73 €	5,51€			

<sup>\*</sup>Calcul du quotient : revenu fiscal de référence/12/nombre de personne au foyer.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 29 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2018 et publiée le 30 mai 2018

### 46) DEVIS – REALISATION DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) CONCERNANT LE LOCAL SIS 118 RUE DES TERREAUX - DEKRA

#### Réf: n°2018 DEC-122

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec l'entreprise DEKRA pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique concernant le local sis 118 rue des Terreaux (agence locale de l'Office de tourisme), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec l'entreprise DEKRA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 630,00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 30 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 47) DEVIS – AMENAGEMENT D'UN BATIMENT MUNICIPAL RUE ERNEST ZEGUT - OTIS

#### Réf: n°2018 DEC-123

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec l'entreprise OTIS pour l'aménagement d'un bâtiment municipal sis rue Ernest Zégut, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec l'entreprise OTIS pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 21 250 00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 30 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2018 et publiée le 31 mai 2018

#### 48) DEVIS ESTIMATIF – REPRISE DU MUR DE LA COTE AUX DINDES - GALLIA

#### Réf: n°2018 DEC-124

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis estimatif avec l'entreprise GALLIA pour les travaux de reprise du mur de la « côte au dinde», relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis estimatif avec l'entreprise GALLIA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 9 631.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 30 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 49) DEVIS – TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE 2 CONTENEURS SEMI-ENTERRES - CCPG

#### Réf: n°2018 DEC-125

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec la Communauté de communes du Pays de GEX pour les travaux d'installation de deux conteneurs semi-enterrés, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec la CCPG pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 5 640.85 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 30 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2018 et publiée le 31 mai 2018

### 50) ACTE D'ENGAGEMENT – RENOVATION EXTERIEURE DE LA MJC – LOT 40 : FUMISTERIE – SARL SCIANDRA

#### Réf: n°2018 DEC-126

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 27 mars et le 20 avril 2018.

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL SCIANDRA pour les travaux de rénovation de la MJC, lot 40: fumisterie, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL SCIANDRA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 7 844.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 4 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 51) ACTE D'ENGAGEMENT – RENOVATION EXTERIEURE DE LA MJC – LOT 60 : DESAMIANTAGE – VALGO

#### Réf: n°2018 DEC-127

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 27 mars et le 20 avril 2018.

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise VALGO pour les travaux de rénovation extérieure de la MJC, lot 60 : désamiantage, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise VALGO pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 12 190.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 5 juin 2018 et publiée le 5 juin 2018

### 52) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – MARCHE A COMMANDE POUR TRAVAUX DE VRD - MARKOSOL

#### Réf: n°2018 DEC-128

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL pour le marché à commande concernant les travaux de VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 30 000.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 6 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 53) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 13 : ASCENSEURS – 2AS

#### Réf: n°2018 DEC-129

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise 2AS relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet, lot 13 : ascenseurs, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise 2AS pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 562.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 6 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 7 juin 2018 et publiée le 7 juin 2018

### 54) ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION DU CIMETIERE – LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS - SAEV

#### Réf: n°2018 DEC-130

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation effectuée entre le 27 mars et le 20 avril 2018.

VU la commission MAPA en date du 17 mai 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec la SAEV relatif aux travaux d'extension du cimetière de la ville de Gex, lot 2: aménagements paysagers, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la société SAEV pour les travaux mentionnés dessus pour un montant de 145 498.78 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 juin 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

### 55) NOUVEAUX TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018

#### Réf: n°2018 DEC-131

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la délibération du 6 juin 2017 fixant les tarifs de la piscine municipale pour l'année 2017/2018,

**CONSIDERANT** que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 se limitent à une simple évolution annuelle,

#### Monsieur le Maire décide :

**♣ D'ADOPTER** à compter de l'année scolaire 2018/2019 les tarifs suivants en hausse de 2% par rapport à l'année scolaire 2017/2018, pour la piscine municipale :

	Tarifs au 01/9/2018
Individuel Adultes	4.00 €
Forfait 10 entrées adultes	32.30 €
Individuel enfants	2.60 €
Forfait 10 entrées enfants	21.00 €
Individuel passeport Jeunes	0.90 €
Forfait scolaire groupe classe sans MNS	42.90 €
Forfait scolaire groupe classe avec MNS	62.90 €
Groupe jusque 9 personnes	14.00 €
Groupe de 10 à 20 personnes	35.00 €
Groupe de + de 20 personnes	49.20 €

#### École de natation tarifs trimestriels

Adultes 1 cours/semaine	71.40 €
Adultes 2 cours/semaine	107.00 €
1 <sup>ère</sup> enfant	41.80 €
2 <sup>e</sup> enfant	30.80 €
3 <sup>e</sup> enfant	13.40 €
4 <sup>e</sup> enfant et plus	0.00€

#### École de natation tarifs annuels

Adultes 1 cours/semaine	185.80 €
Adultes 2 cours/semaine	276.20 €
1 <sup>ère</sup> enfant	110.70 €
2 <sup>e</sup> enfant	82.60 €
3e enfant	31.80 €
4 <sup>e</sup> enfant et plus	0.00€

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 8 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 56) AVENANT N°1 – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMMUNAUX – EUROVIA ALPES BELLEGARDE

#### Réf: n°2018 DEC-132

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec la société EUROVIA ALPES BELLEGARDE pour les travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 avec la société EUROVIA ALPES BELLEGARDE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 989.58 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juin 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 juin 2018 et publiée le 19 juin 2018

#### 57) CONTRAT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2018 – TIO LAURENT LOUVEL

#### Réf: n°2018 DEC-133

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec le groupe Laurent LOUVEL, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera l'animation dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le contrat avec le groupe Laurent LOUVEL pour la prestation indiquée ci-dessus pour un montant de 1 080.00 € payable à réception de la facture.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

#### 58) CONTRAT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2018 – LOS CARLOS

#### Réf: n°2018 DEC-134

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec le groupe LOS CARLOS, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera l'animation dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le contrat avec le groupe LOS CARLOS, pour la prestation indiquée dessus d'un montant de 1 250 € payable en GUSO et à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juin 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 juin 2018 et publiée le 19 juin 2018

### 59) PARTENARIAT PUBLIC PRIVE – CONVENTION – PRE-ETUDE RACCORDEMENT DE 2 ZONES - ENEDIS

#### Réf: n°2018 DEC-135

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de la convention avec la société ENEDIS pour la réalisation d'une pré-étude de raccordement de deux zones, relève du cadre des autres contrats, article L1414-1 CGCT modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** la convention avec la société ENEDIS pour les travaux mentionnés cidessus pour un montant de 1 481.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

#### 60) DEVIS - ETABLISSEMENT DU PLAN DE DIVISION DE L'ANCIEN HOTEL « BELLEVUE »

#### Réf: n°2018 DEC-136

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec le Cabinet RUBINI pour l'établissement du plan de division de l'ancien hôtel Bellevue, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

♣ DE SIGNER le devis avec le Cabinet RUBINI pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 3 295.00 € HT.

> Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 juin 2018 Le Maire. Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 juin 2018 et publiée le 19 juin 2018

#### 61) CONTRAT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2018 – L'ORCHESTR'ANONYME

#### Réf: n°2018 DEC-137

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec l'association « L'Orchestr'anonyme », ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « L'Orchestr'anonyme », producteur du groupe La Fanfare Felue qui assurera l'animation dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

**↓ DE SIGNER** le contrat avec l'association « L'Orchestr'anonyme » dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 1000.00 € TTC payable en GUSO.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 18 juin 2018 Le Maire. Patrice DUNAND

#### 62) CONTRAT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2018 – SHAREWOOD

#### Réf: n°2018 DEC-138

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec le groupe Sharewood, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera l'animation dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

**LE SIGNER** le contrat avec le groupe Sharewood, concernant la prestation mentionnée ci-dessus, pour un montant de 720.00 € TTC payable en GUSO.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 juin 2018 et publiée le 19 juin 2018

### 63) CONTRAT DE CESSION – SAISON CULTUELLE 2018-2019 – « CHICKEN FRIED » LE 10 NOVEMBRE 2018 – FLORENT DUFOUR

#### Réf: n°2018 DEC-139

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et M. Florent DUFOUR, pour le spectacle « CHICKEN FRIED » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 10 novembre 2018 à 20h30 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** ledit contrat relatif à la prestation ci-dessus mentionnée, pour un montant de 500 € TTC, payable à réception de la facture.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 18 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 64) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION – 01170 GEX

#### Réf: n°2018 DEC-140

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bail de location, ci-joint,

#### **CONSIDÉRANT:**

- Que **Monsieur Sébastien VALADIER** ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

#### Monsieur le Maire décide :

**↓ D'ATTRIBUER** le logement sis 114 rue du Commerce − La Visitation, à Gex, à **Monsieur Sébastien VALADIER** à compter du 01/07/2018 au 30/06/2019, dans les conditions définies par le bail de location annexé.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 19 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2018 et publiée le 21 juin 2018

### 65) CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE « MON COMPTE PARTENAIRE » - CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

#### Réf: n°2018 DEC-141

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'utilisation du service en ligne « mon compte partenaire » en vue de transmettre les données nécessaires au versement des aides financières de la CAF, pour la durée d'un an reconductible par tacite reconduction,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** la convention d'accès à « mon compte partenaire » et le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire ».

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 20 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 66) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BAT 2 « LES PRIMEVERES » AUX VERTES CAMPAGNES A MADAME YOUSSEF

#### Réf: n°2018 DEC-142

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la nécessité et l'urgence de fournir un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, qui ont été victimes d'un sinistre dans leur habitation (incendie) dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que Madame YOUSSEF et sa famille se trouveront sans solution de logement à compter du 25 juin 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de cette famille,

#### Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550€ + 60€ de charges.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 25 juin au 31 juillet 2018.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2018 et publiée le 25 juin 2018

### 67) DEVIS – IMPLANTATION D'UN LYCEE SUR LE TERRITOIRE DE GEX – PLAN TOPOGRAPHIQUE – CABINET RUBINI

#### Réf: n°2018 DEC-143

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec le Cabinet RUBINI pour le relevé topographique du projet d'implantation d'un lycée sur le territoire de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec le Cabinet RUBINI pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 8 000.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 68) ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION CSPS POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE – ACE BTP

#### Réf: n°2018 DEC-144

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 7 juin 2018 et le 15 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec la société ACEBTP pour la mission CSPS de l'extension du cimetière, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la société ACEBTP pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 416.25 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2018 et publiée le 25 juin 2018

#### 69) AVENANT N°2 – CREATION D'UN POLE DE SPORT EN PLEIN AIR – E2S COMPANY

#### *Réf* : n°2018 DEC-145

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission des travaux du 29 mai 2018 et du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°2 avec la société E2S COMPANY pour la création d'un pôle de sport en plein air, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°2 avec la société E2S COMPANY pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 251 291 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 70) DEVIS – REMISE EN SERVICE DU SYSTEME D'ALARME AU GYMNASE DU TURET - AINPHONIE

#### Réf: n°2018 DEC-146

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 4 avril 2018 et le 11 avril 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec la société AINPHONIE pour la remise en service du système d'alarme intrusion au gymnase du Turet, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec la société AINPHONIE pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 3 839 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2018 et publiée le 25 juin 2018

### 71) DEVIS – ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE DE PAROZET - AINPHONIE

#### Réf: n°2018 DEC-147

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec la société AINPHONIE pour l'assistance au Maître d'ouvrage des travaux à réaliser à l'école de Parozet, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec la société AINPHONIE relatif aux travaux mentionnés dessus, pour un montant de 2 160 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND ci-

### 72) DEVIS – REALISATION D'UN RESEAU ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE A L'ECOLE DE PAROZET - AINPHONIE

#### Réf: n°2018 DEC-148

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec la société AINPHONIE pour la réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec la société AINPHONIE relatif aux travaux mentionnés dessus pour un montant de 11 240 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2018 et publiée le 25 juin 2018

### 73) DEVIS – REALISATION D'UN SYSTEME TELEPHONIQUE A L'ECOLE DE PAROZET - AINPHONIE

#### Réf: n°2018 DEC-149

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature du devis avec la société AINPHONIE pour la réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le devis avec la société AINPHONIE relatif aux travaux mentionnés cidessus pour un montant de 11 240 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

# 74) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – LOCAL ASSOCIATIF – DU 14 JUIN 2018 AU 13 JUIN 2019 – AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GEX ET ENVIRONS

#### Réf: n°2018 DEC-150

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** la convention de mise à disposition d'un local de 22 m² au bâtiment associatif à l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs pour le stockage de matériel signée le 17 novembre 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**VU** la demande de l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs de se voir attribuer un local plus petit,

**VU** la restitution du local associatif de 22 m² en date du 14 juin 2018 ayant mis fin à la précédente convention de mise à disposition,

**VU** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au bâtiment associatif à l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs pour le stockage de matériel, ci-jointe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 14 juin 2018 au 13 juin 2019,

#### Monsieur le Maire décide :

**↓ DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs, représentée par Monsieur Patrick L'HERMITE, Président, 194 allée des Condamines 01170 CESSY pour du stockage de matériel sur la période du 14 juin 2018 au 13 juin 2019.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 22 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

# 75) CONTRAT DE CESSION - SAISON CULTURELLE 2018-2019 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BELLEGARDE LE 12 JANVIER 2019 - ASSOCIATION « L'OREILLE EN FETE »

#### Réf: n°2018 DEC-151

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « L'Oreille en fête » représentée par Madame Sylvie CONTRIO en sa qualité de présidente, pour le spectacle « Concert du Nouvel an par l'Orchestre symphonique du conservatoire de Bellegarde sur Valserine» qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 12 janvier 2019 à 20h30 à l'Espace Perdtemps,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** le contrat avec l'association « L'Oreille en fête », pour la prestation dessus mentionnée, d'un montant de 2 000 € TTC, payable à réception de la facture.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 25 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND ci-

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 26 juin 2018 et publiée le 26 juin 2018

### 76) CONTRAT D'ACHAT DE DROITS D'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE – SAISON 2018-2019

#### Réf: n°2018 DEC-152

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique, ci-joint,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS qui cédera les droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique de programmes définis (cités en annexe).

Monsieur le Maire décide :

**◆ DE SIGNER** le contrat avec la SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS, pour la prestation mentionnée ci-dessus, dont le montant consiste en une redevance proportionnelle d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par la Mairie de Gex.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 25 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 77) AVENANT N°3 – ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LE PROJET URBAIN - LINDEA

#### Réf: n°2018 DEC-153

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise LINDEA pour les travaux d'assistance au maître d'ouvrage relatif au projet urbain « Place du Jura », relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°3 avec l'entreprise LINDEA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 435.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 juin 2018 et publiée le 29 juin 2018

### 78) ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE - BONGLET

#### Réf: n°2018 DEC-154

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET pour les travaux d'extension des locaux de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 13 791.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 79) AVENANT N°1 – LOT 7 : SERRURERIE – EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ENTREPRENEURS – DE SA

#### Réf: n°2018 DEC-155

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise DE SA s'agissant du lot n°7 : serrurerie pour les travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise DE SA s'agissant du lot n°7 : serrurerie du marché relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 2 476.50 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 juin 2018 et publiée le 29 juin 2018

### 80) AVENANT N°1 – LOT 1 : DEMOLITION GROS-ŒUVRE – EXTENSION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE - SBA

#### Réf: n°2018 DEC-156

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SBA, s'agissant du lot n°1 : démolition gros-œuvre relatif aux travaux d'extension des locaux de l'école de musique, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise SBA s'agissant du lot n°1 : démolition grosœuvre du marché relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 1 250.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 81) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX 2 NIVEAUX SUPERIEURS BATIMENT RUE ZEGUT – DE SA

#### Réf: n°2018 DEC-157

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DE SA pour les travaux sur le bâtiment de la rue Zégut, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DE SA relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 7 575.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 juin 2018 et publiée le 29 juin 2018

### 82) AVENANT 1 – LOT 2: CHARPENTE COUVERTURE – TRAVAUX 2 NIVEAUX SUPERIEURS BATIMENT RUE ZEGUT – FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SA

#### Réf: n°2018 DEC-158

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SA s'agissant du lot n°2 : charpente couverture relatif aux travaux sur le bâtiment de la rue Zégut, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SA s'agissant du lot n°2 : charpente couverture relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 4 137.80 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

### 83) AVENANT 1 – LOT 1: DEMOLITION GROS-OEUVRE – TRAVAUX 2 NIVEAUX SUPERIEURS BATIMENT RUE ZEGUT – SBA

#### Réf: n°2018 DEC-159

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SBA s'agissant du lot n°1 : démolition gros-œuvre relatif aux travaux sur le bâtiment de la rue Zégut, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

#### Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise SBA s'agissant du lot n°1 : démolition gros-œuvre relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 6 350.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 28 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 juin 2018 et publiée le 29 juin 2018

### 84) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – LOT 2 : ACCESSIBILITE – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – MAG POSE

#### Réf: n°2018 DEC-160

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2016 DEC-147,

VU le budget 2018,

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE s'agissant du lot n°2 : accessibilité, relatif à la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

**DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE s'agissant du lot n°2 : accessibilité relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant maximum de 1 400.00 € HT.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 29 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE: ARRÊTÉS

PÉRIODE: MAI ET JUIN 2018

### 1) DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE GEX

#### Réf: n°2018-0436

Nous, Patrice **DUNAND**, Maire de la Commune de GEX (Ain),

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code civil,

**CONSIDÉRANT** que Madame Anne-Catherine MONTAUD, attachée principale, exerce les fonctions de directrice générale adjointe des services de la Ville de GEX,

**CONSIDÉRANT** que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

#### ARRÊTONS

- **ARTICLE 1**: Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services, est autorisée sous ma surveillance et ma responsabilité, sous réserve du respect des dispositions de l'article R 2122-8 du CGCT, à :
  - signer des factures attestant du service fait,
  - signer des mandats émis par la commune,
  - signer des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
  - légaliser les signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
  - accuser réception de documents remis en mairie et certifier conformes les photocopies de documents administratifs destinées à des administrations étrangères,
  - délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
  - signer les certificats de vie, les attestations de domicile et les autorisations de sortie du territoire de mineurs, sur production des pièces justificatives prévues pour l'établissement de ces actes.
  - signer les courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision,
  - signer les attestations d'inscription sur la liste électorale,
  - en matière de ressources humaines, signer :
    - les déclarations d'accident du travail et de sinistre en rapport avec le personnel communal,
    - les attestations et certificats de travail à valeur informative en rapport avec l'activité du service RH,
    - les déclarations dématérialisées des paies et des données sociales (notamment URSSAF, N4DS, Bilan social) auprès des organismes sociaux et les services de l'État.
    - les déclarations dématérialisées pour le Centre de gestion de l'Ain (recrutement : déclarations d'emplois, annonces, avancements, notations/évaluations),
    - les publications pour les appels à candidature,
    - les affiliations CNRACL et sécurité sociale (dématérialisées).
    - les certifications de service fait pour les heures supplémentaires,

- les notes et documents d'information RH destinés aux élus et aux agents municipaux.
- les bordereaux d'envoi de documents en rapport avec le service,
- les validations de services auprès des autres collectivités,
- les avis sur les demandes de formation.

# **ARTICLE 2**: Madame MONTAUD est également déléguée dans certaines fonctions d'officier d'état civil. À ce titre, Madame MONTAUD sera exclusivement chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus mentionnées,
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.

#### **ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de GEX,
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bourgen-Bresse,
- Monsieur le receveur municipal de GEX,
- L'intéressée.

Fait à GEX, le 30 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4 juin 2018

Signature de l'agent :

Transmis en S/Préfecture de Gex le 05 juin 2018 et affiché le 05 juin 2018

### 2) DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE GEX

#### Réf: n°2018-0437

Nous, Patrice DUNAND, Maire de la Commune de GEX (Ain),

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code civil,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Christophe CUSIN, attaché territorial principal, exerce les fonctions de directeur général des services de la Ville de GEX,

**CONSIDÉRANT** que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

#### ARRÊTONS

- **ARTICLE 1**: Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, est autorisé sous ma surveillance et ma responsabilité, sous réserve du respect des dispositions de l'article R 2122-8 du CGCT, à :
  - signer des factures attestant du service fait,
  - signer des mandats émis par la commune,
  - signer des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
  - légaliser les signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
  - accuser réception de documents remis en mairie et certifier conformes les photocopies de documents administratifs destinées à des administrations étrangères,
  - délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
  - signer les certificats de vie, les attestations de domicile et les autorisations de sortie du territoire de mineurs, sur production des pièces justificatives prévues pour l'établissement de ces actes.
  - signer les courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision,
  - signer les attestations d'inscription sur la liste électorale,
  - en matière de ressources humaines, signer :
    - les déclarations d'accident du travail et de sinistre en rapport avec le personnel communal,
    - les attestations et certificats de travail à valeur informative en rapport avec l'activité du service RH,
    - les déclarations dématérialisées des paies et des données sociales (notamment URSSAF, N4DS, Bilan social) auprès des organismes sociaux et les services de l'État.
    - les déclarations dématérialisées pour le Centre de gestion de l'Ain (recrutement : déclarations d'emplois, annonces, avancements, notations/évaluations),
    - les publications pour les appels à candidature,
    - les affiliations CNRACL et sécurité sociale (dématérialisées).
    - les certifications de service fait pour les heures supplémentaires,

- les notes et documents d'information RH destinés aux élus et aux agents municipaux,
- les bordereaux d'envoi de documents en rapport avec le service,
- les validations de services auprès des autres collectivités,
- les avis sur les demandes de formation.

# **ARTICLE 2**: Monsieur CUSIN est également délégué dans certaines fonctions d'officier d'état civil. À ce titre, Monsieur CUSIN sera exclusivement chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus mentionnées,
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.

#### **ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de GEX,
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bourgen-Bresse,
- Monsieur le receveur municipal de GEX,
- L'intéressé.

Fait à GEX, le 30 mai 2018 Le Maire, Patrice DUNAND

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4 juin 2018

Signature de l'agent :

Transmis en S/Préfecture de Gex le 05 juin 2018 et affiché le 05 juin 2018

#### 3) ACCES INTERDIT SUR LE SECTEUR DU SENTIER DE LA VIE DE CHAUX

#### Réf: n°2018-0480

#### Le Maire de la ville de Gex.

VU le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**CONSIDÉRANT** que l'instabilité du manteau neigeux due aux changements de température, aux intempéries et à l'exposition rend dangereuse la fréquentation du lieu durant la période hivernale,

**CONSIDÉRANT** que la nature du sol et de la pente abrupte soumet le sentier de la Vie de Chaux à des risques d'avalanches,

#### ARRÊTE

- **Article 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018 0306 du 19 avril 2018.
  - L'arrêté n° 2018-0306 du 19 avril 2018 est abrogé.
- **Article 2:** L'accès au secteur de la Vie de Chaux est interdit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril à tout usager. L'utilisation du sentier de la Vie de Chaux est strictement interdite pendant cette période.
- **Article 3:** Une signalisation matérialisant cette interdiction sera placée aux deux extrémités du sentier. Elle signifiera le risque d'avalanche auquel est soumis le secteur.
- **Article 5:** Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet.
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
  - Monsieur le Chef de Division de l'ONF,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex,
  - Monsieur le Directeur de la Réserve Naturelle,
  - Monsieur le Directeur des Services techniques,
  - Madame la Responsable de la Police municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Gex, le 07 juin 2018 Le Maire Patrice DUNAND

Publié et transmis le 07 juin 2018

### 4) REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES PARTIES EXTERIEURES DU BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ENTREPRENEURS

#### Réf: n°2018-0481

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer un certain nombre de règles pour assurer la bonne tenue des espaces extérieurs du bâtiment communal situé rue des entrepreneurs ainsi que la sécurité des biens et des personnes,

#### **ARRÊTE**

#### 1-Dispositions générales

Le présent règlement est établi à l'attention des locataires des locaux commerciaux du bâtiment communal situé rue des Entrepreneurs, ZA de l'Aiglette Nord, ainsi qu'à leurs fournisseurs, clients et visiteurs.

Ces prescriptions sont édictées dans l'intérêt commun et ont pour objets essentiels la sécurité et la bonne tenue de l'immeuble au sens large, parties extérieures incluses.

#### 2-Circulation et espaces de stationnement

Les véhicules devront stationner en priorité sur les emplacements réservés à cet effet en respectant les règles de sécurité (borne incendie, accès pompiers...). La circulation et le stationnement des véhicules, le stockage de matériels et matériaux, quels qu'ils soient, sont strictement interdits sur les espaces verts et les espaces communs.

À l'occasion des chargements et déchargements, un passage de circulation devra toujours être préservé, l'accès aux parties communes ne pouvant être entravé durablement. Les matériels et matériaux entreposés dans les parties communes devront l'être de manière provisoire et :

- rester compatibles avec les règles de sécurité (accès pompiers notamment),
- être évacués dans un délai raisonnable, soit uniquement pour le temps imparti de déchargement.

Les abus constatés en termes de stationnements prolongés et d'embarras de la voie, seront sanctionnés en vertu des lois et règlements en vigueur. Les éventuels frais d'enlèvement seront à la charge du contrevenant.

La propreté des parties communes et des abords incombent aux locataires.

L'entretien des espaces verts et le déneigement des voiries communales sont à la charge de la Ville.

#### 3-Enseignes et signalétique

Les enseignes en façade seront mises en œuvre par les locataires, d'une part après accord préalable de la Ville de Gex en qualité de bailleur et sous réserve des prescriptions techniques qu'elle aura décidées, d'autre part après autorisation administrative préalable au regard notamment du futur règlement local de publicité intercommunal.

La signalétique commerciale à l'extérieur du bâtiment sera prise en charge et mise en œuvre par la Ville de Gex, selon les normes en vigueur.

#### 4-Gestion des déchets

Les locataires doivent impérativement entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes du Pays de Gex – service Gestion et Valorisation des Déchets – pour assurer la collecte de leurs déchets conformément au règlement intercommunal de collecte des déchets. La Ville encourage les locataires à contacter ce même service pour étudier les possibilités de collecte de leurs matériaux recyclables.

#### 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Police Municipale,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le directeur général des services, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 08 juin 2018. Le Maire Patrice DUNAND

Transmis en S/Préfecture de Gex le 11 juin 2018 et affiché le 11 juin 2018.

#### 5) RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA VIE D'ESTAIN

#### Réf: n°2018-0552

Le Maire de la Ville de Gex,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 413-17, L 121-3 et R 121-6,

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des véhicules eu égard à l'étroitesse de la voie,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité suite aux aménagements réalisés dans cette voie,

#### **ARRÊTE**

- Article 1 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h Chemin de la Vie d'Estain.
- Article 2 : Un ralentisseur type «dos d'âne» est implanté à la hauteur du n° 96 de cette voie.
- <u>Article 3</u>: Une signalisation réglementaire matérialisant les articles 1 et 2 sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.
- <u>Article 5</u>: Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Transmis et publié le 27 juin 2018

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 26 juin 2018 Le Maire, Patrice DUNAND